

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 03/2021

Permission de voirie

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière
- VU le code Général des Collectivités Territoriales
- VU le règlement de voirie approuvé par délibération de conseil communautaire de 13 décembre 2018 relatif à l'ouverture des tranchées dans la voirie intercommunale
- VU la demande de l'entreprise WENDLING de Weislingen en date du 15 mars 2021

CONSIDERANT que les travaux de raccordement d'eau potable de la construction à WIMMENAU – rue Neuve de M. Elsass/Bernard nécessitent la mise en place d'une circulation réglementée

ARRETE

- Article 1er** : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de branchement de la construction rue Neuve, sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.
- Article 2** : Les travaux ne devront pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public et en tout état de cause permettre le passage des véhicules, ainsi que les véhicules Type « Poids Lourds »
- Article 3** :
- La chaussée sera rétrécie
 - Le stationnement des véhicules sera interdit
 - Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.
- Article 4** : De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.
- Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.
- Article 6** : Cette autorisation est valable à compter du 16 mars 2021, jusqu'à la fin des travaux : durée estimée 15 jours